



## Déclaration CAPD Classe exceptionnelle du 19 mars 2018

Nous tenons dans un premier temps à réaffirmer l'opposition du SNUipp-FSU à la création d'une classe exceptionnelle dans le corps des professeurs des écoles hors classe.

Tous n'ont pas droit à ce nouveau grade, accessible uniquement à certains PE Hors Classe et avant tout réservé à certaines fonctions. De plus, le fait que ne puissent siéger à cette CAPD que des professeurs des écoles qui ne peuvent bénéficier de cette promotion, est moralement contestable.

Des enseignants réalisant leur carrière hors Education Prioritaire ou « éloignés de l'inspection », exerçant dans des conditions qui, elles aussi, peuvent être difficiles (effectifs chargés, classes à multiples niveaux, difficultés scolaires, difficultés sociales, élèves en situation de handicap...) sont considérés moins remarquables et moins méritants que d'autres. Choisir d'exercer toute une carrière face à des élèves est-il moins méritoire, moins utile à l'école publique, que d'autres parcours professionnels que nous jugeons respectables ?

Ce nouveau grade introduit de fait le principe de deux carrières distinctes : cela constitue une rupture d'égalité dans les carrières des Professeurs des écoles. Cette classe exceptionnelle ne va-t-elle pas constituer une « caste » ?

Nous pensons qu'il eut été préférable d'instaurer une grille indiciaire différente permettant l'accès à l'indice supérieur à tous les professeurs des écoles et non à quelques élus choisis.

Dans un deuxième temps, puisque le législateur a statué, nous siégeons à cette CAPD et nous émettons un avis sur le classement des postulants que vous avez arrêté.

L'appréciation que vous portez sur chacun détermine ce classement, donc vous permet de choisir qui accède au nouveau grade. Quand vous délivrez une appréciation de « satisfaisant » cela signifie que vous remerciez le professeur des écoles de sa participation, mais que la classe exceptionnelle n'est pas pour lui.

Enfin, s'agissant de l'égalité « femmes/hommes », les femmes qui accèdent à la Hors classe ne sont que 66%. La création à cette rentrée de ce troisième grade, la classe exceptionnelle, vient creuser ces inégalités car les critères d'obtention avantagent les personnels ayant exercé certaines fonctions particulières et car le vivier s'appuie sur celui de la Hors classe.

Les hommes sont un peu plus nombreux à exercer certaines fonctions et à accéder aux grades les plus élevés. Par exemple, bien qu'ils ne représentent que 17% du corps, ils sont 25 % à exercer la fonction de direction et 40 % celle de conseiller pédagogique.

Réduire les inégalités repose donc sur la volonté de chaque IA-DASEN, sur notre implication de représentantes et de représentants des personnels et non sur un traitement national équitable.

Cette CAPD ne doit pas être qu'une chambre d'enregistrement de vos décisions.

Nous demandons que :

- les professeurs des écoles soient classés en tenant compte de leur ancienneté générale de service. Les points par échelon ne sont pas suffisants ;
- les demandes des collègues retraitables en fin d'année scolaire soient privilégiées.
- la proportion des femmes accédant au nouveau grade soit en accord avec la composition du corps.